

Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle

rédaction d'une note ou d'une lettre administrative (Épreuve commune/épreuve écrite)

Concours/Examen : Secrétariat administratif classe Ex Épreuve : Rédaction Note ou lettre N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ministère de l'Agriculture et
de la souveraineté alimentaire

Québec Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt (ORAAF)

Service régional de l'alimentation (SRA)

Adresse :

Tél :

Mail :

Affaire suivie par :

Note :

A

Chef(fe) du Service Régional
de l'alimentation

Objet : Dispositif de reconnaissance des
projets alimentaires territoriaux

PS : Extrait de l'instruction technique DGAL/SDATAN/2024.306

du 29/05/2024.

- Annexe A.

Le cadre général des projets alimentaires territoriaux (PAT)
est défini à l'article L.111-2-2 du Code rural et de la

1.15..

pêche maritime (CRPM). Ils sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial.

D'extraît de l'instruction technique DGAZ/SDATNA/2024-306 du 29/05/2024, précise les modalités de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) et les actions à mettre en place en vue de la réalisation d'un tel projet.

Cette note précisera dans un premier temps, le cadre général ; enjeux et modalités du dispositif (I), et dans un second temps les différentes actions que la Direction Régionale aura à mener pour la réalisation d'un tel projet II.

I - Enjeux et modalités du dispositif de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux.

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ayant pour ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribue ainsi à la prise en

Compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de la santé publique de ce territoire. Son rôle est capital pour ~~accélérer~~ accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires en faveur d'une alimentation saine, et durable pour tous.

Les PAT répondent ~~aux~~ enjeux d'ancrage territorial mis en avant dans le Programme national pour l'alimentation (PNA). Ils ciblent notamment et prioritairement des territoires non couverts par un PAT ou présentant une articulation claire des PAT couvrant le territoire et/ou des territoires voisins.

Quels sont les enjeux ? Les enjeux sont de dimension :

- * Économique, pour structurer et consolider des filières dans les territoires, rapprocher l'offre de la demande, cette enjeu économique vise à maintenir de la valeur ajoutée sur le territoire, en contribuant à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles.

- * dimension santé publique, afin de promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation favorable à la santé et à la pratique au quotidien de l'activité physique en limitant des comportements sédentaires.

- * enjeux de dimension sociale, de fait la lutte contre

la précarité alimentaire, la rééducation alimentaire, créer des liens et permettre l'accessibilité sociale, pour la valorisation du patrimoine.

* Enjeux à dimension environnementale, en accompagnant l'évolution des pratiques alimentaires, diversifier les sources de protéines. Les enjeux environnementaux visant à accompagner et à valoriser des modes de production agroécologiques dont l'agriculture biologique. Tout est enjeu devant également prendre en compte le changement climatique, l'évolution du système alimentaire, la chaîne de production et de transformation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.

des modalités du dispositif de reconnaissance des PAT. Après l'introduction de dispositions législatives relatives au PAT en 2014, opérée par une première phase de déploiement de 2016-2020, notamment avec l'accompagnement financier de PAT développés dans le cadre du PNA.

Le déploiement de PAT s'est fortement accéléré à partir de 2021, sous l'impulsion de France Relance (80 millions d'euros investis).

Parallèlement, le dispositif de reconnaissance PAT mis en place en 2017 par le MASA, a été revu en 2020 avec l'introduction de deux niveaux de reconnaissance :

- Niveau 1, correspondant aux projets émergents

Concours/Examen Secrétariat Administratif classe Ex. Épreuve : N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Visant à répondre aux objectifs assignés au PAT par la loi. Le
niveau 1 est attribué la reconnaissance de niveau 1 est
attribuée pour une période de 3 ans renouvelable. Les projets
devant s'engager dans une démarche de reconnaissance de
niveau 2 pour pouvoir bénéficier de la poursuite de leur recon-
naissance.

de niveau correspondant aux projets dont le degré d'avancement
permet une mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques
pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de
moyens humains et financiers associés.

La reconnaissance étant accordée pour 5 ans, permet la
possibilité de renouvellement tant que les critères prérequis
de niveau 2 sont respectés. Pour le traitement des demandes
de reconnaissance PAT des actions sont à mener au niveau

II - des différentes actions Régional.

II - des différentes actions qui seront à mener par la
Direction Régionale de la ville de xxx en vue de mettre

en place la réalisation du projet de reconnaissance des PAT.

La DRAAF accompagne dans la démarche en informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relations avec les acteurs du territoire.

La procédure de reconnaissance des PAT est déconcentrée en DRAAF de la région du porteur de PAT...

La Direction Régionale devra instruire les dossiers recus en s'appuyant sur l'instance d'évaluation qu'elle préside mais aussi sur la fiche d'instruction qui figure dans l'instruction technique citée en référence.

- Réunir les services de l'Etat en région et ses opérateurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNANC (ARS, DREAL, DR, ADEME, DREETS), pour assurer l'examen des dossiers selon le calendrier défini.

La Direction Régionale devra conclure l'instruction des dossiers de demande de reconnaissance PAT par la formulation d'un avis final permettant ainsi le classement du projet dans un des ^{deux} niveaux de reconnaissance.

La Direction Régionale devra en cas d'accord de la reconnaissance officielle PAT notifier au porteur du projet. Une durée de 3 ans pour le niveau 1 et dont la subvention maximum est de 100 000 €, et de 5 ans pour le niveau 2. Cette reconnaissance est effective à la date de notification.

La DRAAF doit informer la DGAL par mail de chaque nouvelle reconnaissance, ainsi que l'équipe d'animation du réseau national France PAT. A cet effet 2 adresses mails sont mis à disposition :

- DGAL → bpal@dgala.dgal.agriculture.gouv.fr
- France PAT → contact@france-pat.fr

La Direction Régionale doit informer au moins une fois par an les membres du CRALIM et les partenaires qu'elle juge essentiels au niveau local (DD(ETS) PP et le DOT(M)) de la liste des PAT reconnus dans la Région.

En cas de projets ayant fait l'objet d'un avis défavorable, la direction Régionale est tenue de faire un relais au porteur de projet motivant l'avis et permettant son amélioration. S'il s'agit d'une 1^{ère} reconnaissance dans le niveau 2, la direction peut proposer une prolongation exceptionnelle de niveau 1.

Pour tout informations supplémentaires voir le

dispositif le MASA a mis en place en site a l'adresse suivante
agriculteurs.gouv.fr/projets-alimentaires-territoires, mais il y
a également la plateforme France PAT : france-pat.fr